

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 2/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : assurance du personnel

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est tenue d’assurer les risques liés au décès, maladie, maternité, accident de travail pour le personnel titulaire.

Afin de se prémunir contre ce risque un contrat d’assurance doit être souscrit.

Le cabinet Assurances Sécurité courtier d’Axa propose un contrat au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

APPROUVE le contrat d’assurances risques statutaires avec le cabinet Assurances Sécurité courtier d’Axa à compter du 01/01/2017 pour une durée de 3 ans.

APPROUVE le taux de cotisation fixé à 7.57 % pour les agents Cnracl et 1.55 % pour les agents non affiliés à la Cnracl.

AUTORISE le Maire à signer la proposition financière.

ADOPTÉ à l’unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 2/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 2/11/2016

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 2/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : photocopieur

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle à l’assemblée que la mairie dispose actuellement d’un photocopieur Rank Xérox WCP 7232. Cependant celui-ci étant régulièrement en panne, la société Xérox propose de le remplacer par un matériel plus performant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d’entretien location maintenance pour le photocopieur Rank Xérox WCP 7845, applicable dès la livraison du matériel.

VOTE : Pour à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 2/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 2/11/2016

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d'Affichage : 4/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Rétrocession de concession funéraire

DELIBERATION

Considérant que Monsieur LAGOUGE Pierre est titulaire d'une concession, pour deux urnes cinéraires, située dans le vieux cimetière accordée par arrêté du 02/03/2009 moyennant le versement de la somme de 777.49 euros.

Considérant Monsieur LAGOUGE Pierre est décédé, que son fils Alain LAGOUGE a formé une demande écrite de rétrocession à la commune de Bertry et sollicite le remboursement de la somme de 518.32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

ACCEPTTE la rétrocession de la concession funéraire de Monsieur LAGOUGE Pierre étant donné que la concession est libre de toute sépulture, urne.

DECIDE de rembourser à son fils Alain LAGOUGE la somme de 518.32 euros.

AUTORISE le Maire à prendre tous actes à cet effet.

ADOpte à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 4/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 4/11/2016

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 04/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Désaffiliation du SDIS au CDG

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Dans ce cadre, et en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 26 juin 1985, la commune doit se prononcer sur les demandes d’adhésion ou de désaffiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande désaffiliation du Service Départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au 1^{er} janvier 2017.

VOTE : Pour à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 4/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 4/11/2016

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 04/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Caudrésis Catésis avec la loi NOTRe

DELIBERATION

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la 4C prescrites par la loi NOTRe. Certains conseillers ont souhaité connaître davantage le contenu de cette loi et le débat est intervenu sur la compétence eau et assainissement. Au regard du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, il s'avère que le prix du m³ évoluera énormément.

Après en avoir délibéré, considérant que la population perdra son pouvoir d'achat dans ce transfert, le conseil municipal :

DECIDE de voter à l'unanimité contre tout transfert de compétences vers la 4C montrant ainsi son désaccord avec la loi NOTRe qui ôte une fois de plus un pouvoir de décision aux conseils municipaux.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 04/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 04/11/2016

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 14/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de prélèvement automatique

DELIBERATION

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de prélèvement automatique avec la compagnie des cartes carburant pour les factures de carburant Intermarché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d’accepter la convention tripartite de prélèvement automatique avec la compagnie des cartes carburant pour les factures de carburant Intermarché.

AUTORISE le Maire à signer la convention de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA.

VOTE à l’unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 14/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 14/11/2016

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 14/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : convention d’utilisation de véhicule

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil que l'Association "Les Restaurants du Cœur" sollicite la mise à disposition d'un véhicule et d'une remorque pour assurer l'organisation de la distribution alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de mettre à la disposition de l'Association "Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis" le véhicule communal Renault Kangoo BZ 852 WC avec remorque et ce pour la durée de la campagne à compter de la signature de la convention, pour le(s) conducteur(s) dénommé(s) dans la convention.

ACCEPTTE les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

VOTE Pour : à l’unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 14/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 14/11/2016

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 14/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : convention d’utilisation de salle

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que l’association « les Restaurants du Cœur » sollicite la mise à disposition du local Gambetta rue Gambetta, afin d’assurer la distribution des colis, et d’accueillir les bénéficiaires.

Pour ce faire, une convention a été établie. Il est précisé que cette mise à disposition est à titre gratuit, à compter de la signature de la Convention, pour la durée de la campagne 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la salle Gambetta au profit des Restaurants du Cœur, à compter de la signature de la Convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTE Pour : à l’unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 14/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 14/11/2016

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 16/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative 4-2016

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget 2016 par décision modificative pour prendre en considération les opérations avec le Sivom de la Warnelle

- En dépenses d'investissement :
 - Article 21532/041 + 26 640
 - Article 020 - 4 500
 - Article 238/23 + 4 500
- En recettes d'investissement :
 - Article 238/041 + 26 640

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 16/11/2016

Après envoi en Sous-Préfecture le 16/11/2016

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : M RENQUET D

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, BONNEVILLE G, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, RENAUX E.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME GALET A-M a donné procuration à M MAIRESSE JM

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : MME DIPAYEN , BASIN L, M GRAS S, MME SOWKA J, MME GALET

Date de la Convocation : 19/10/2016

Date d’Affichage : 23/11/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Agenda D’Accessibilité Programmé pour les ERP

DELIBERATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessible.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements revenant du public pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil l'agenda d'accessibilité programmée (ADAPT) permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

L'ADAPT est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1^{er} janvier 2015. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend durant la durée de son élaboration les sanctions prévues par l'article L152-4 du CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

De durée variable selon le patrimoine il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissement.

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Certains ERP ont fait l'objet d'une attestation de conformité transmis au Préfet du Nord. Il reste 6 bâtiments ERP, qui ont fait l'objet de diagnostics réalisés par ACCESMETRIE, à mettre en conformité pour accessibilité et qui doivent faire l'objet du projet ADAPT.

Compte-tenu de l'utilité de fermer certains établissements pour réaliser les travaux et de la nécessité de lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants les dépenses sont réparties par année selon l'annexe jointe.

L'ensemble de ces éléments constituent l'agenda d'accessibilité programmée que la commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'agenda d'accessibilité programmée (ADAPT) tel qu'il vient de vous être exposé.

AUTORISE à présenter au Préfet du Département du Nord la demande d'approbation de L'ADAPT comprenant les éléments sus exposés et contenus dans l'annexe.

DIT que les crédits nécessaires au financement des travaux de mise en conformité selon cet ADAPT seront prévus au budget de la commune.

VOTE pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 23/11/2016
Après envoi en Sous-Préfecture le 23/11/2016